

**Coronavirus – Note pour les travailleurs  
EN CAS DE CHOMAGE TEMPORAIRE,  
Que devez-vous faire ?**

---

En raison du Coronavirus, votre employeur a demandé à l'ONEM le chômage temporaire ? **En date du 20 mars à 14h**, il a été décidé que toutes les demandes liées au coronavirus seront traitées comme relevant du chômage temporaire pour force majeure.

**Vous pouvez tout gérer sans vous rendre dans un de nos bureaux !**

Si vous n'êtes pas encore affilié chez nous [affiliez-vous en ligne](#) (des formulaires sont également disponibles place St Paul, 9 -11). L'affiliation sera immédiate et votre dossier chômage sera traité comme tous les autres.

Pour obtenir un paiement rapide et correct de vos prestations, un certain nombre d'étapes doivent être suivies.

**CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

**ETAPE 1**

**Télécharger, imprimer et compléter le formulaire en pièce-jointe.**

**Où à télécharger sur [www.fgtb-liege.be/fr/chmage-temporaire](http://www.fgtb-liege.be/fr/chmage-temporaire)**

**ETAPE 2**

N'oubliez pas d'indiquer **vos adresse email et votre numéro de téléphone** afin que nous puissions vous contacter rapidement.

Important : **n'oubliez pas de signer le document !**

**ETAPE 3**

Vous pouvez nous faire parvenir votre formulaire :

- **par mail** en le **scannant, ou en le prenant en photo**, à l'adresse suivante : [FGTB.DIRCHO@fgtb.be](mailto:FGTB.DIRCHO@fgtb.be)
- en le déposant dans **les boîtes aux lettres** de nos **bureaux chômage** : [www.fgtb-liege.be/fr/services-chmage](http://www.fgtb-liege.be/fr/services-chmage)

**ETAPE 4**

Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer le formulaire, **vous pouvez le compléter en ligne** : [www.fgtb-liege.be/corona](http://www.fgtb-liege.be/corona)

**Et c'est tout ce que vous avez à faire !** Cette procédure simplifiée est d'application jusqu'au mois de juin 2020 inclus.

## A COMBIEN S'ELEVE L'INDEMNITE ?

Si vous êtes un travailleur à temps plein, un travailleur à temps partiel assimilé à un travailleur à temps plein ou un travailleur à temps partiel volontaire, il est tenu compte du **dernier salaire gagné pendant le cycle de travail en cours**. Le salaire pris en considération est toutefois **plafonné à 2.754,76 € brut par mois**. Si vous gagnez plus, votre prestation sera calculée sur ce salaire plafonné.

Quelle que soit votre situation familiale, **vous recevrez 70 % de votre salaire**, plafonné le cas échéant. C'est - à - dire un maximum de **1.928 € brut au prorata des jours prestés**. Le travailleur mis en chômage temporaire pour force majeure (motif « coronavirus ») reçoit, **en sus de l'allocation de chômage, un supplément de 5,63 € par jour**.

**Cette allocation sera soumise à un précompte professionnel de 26,75%.**

**En date du 20 mars à 14h**, nous apprenons que ces journées de chômage temporaire pour force majeure **seront assimilées pour le calcul des vacances annuelles**.

## QUI A DROIT AU CHOMAGE TEMPORAIRE ?

- **Les ouvriers, les employés et les cadres** de l'entreprise qui a demandé le chômage temporaire ;
- **Les travailleurs intérimaires, à condition que ceux-ci soient occupés dans l'entreprise après la période de chômage temporaire ;**
- **Les apprentis** qui suivent une formation en alternance ;

**Attention ! Les étudiants jobistes ne peuvent pas être en chômage temporaire.** Ils doivent contacter l'employeur, celui-ci aura la possibilité de conserver les heures de l'étudiant et les lui rémunérer le cas échéant. Sinon l'employeur devra modifier les heures réservées dans la DIMONA.

+ d'infos sur [www.fgtb-liege.be/fr/coronavirus-les-rponses-vos-questions](http://www.fgtb-liege.be/fr/coronavirus-les-rponses-vos-questions)

Pour nous contacter : [www.fgtb-liege.be/fr/coronavirus-comment-nous-contacter](http://www.fgtb-liege.be/fr/coronavirus-comment-nous-contacter)